

## Un espace d'expression aux groupes politiques



Un espace d'expression aux groupes politiques

Conformément à l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, la municipalité ouvre un espace d'expression aux groupes politiques représentés au sein du conseil municipal. Cet espace garantit le pluralisme démocratique et permet à chaque groupe de faire connaître librement ses analyses, positions et propositions sur les affaires communales.

Les contributions publiées dans cet espace relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. Elles n'engagent en aucune manière la commune, le maire ou la majorité municipale.

Chaque groupe dispose d'un droit d'expression dans des conditions définies par le règlement intérieur du conseil municipal, notamment en ce qui concerne les modalités de transmission, la longueur des textes et les délais de publication.

Cet espace constitue un outil d'information et de débat démocratique permettant aux élus de s'adresser directement aux habitants et de contribuer à la transparence de la vie publique locale.